

député de Brandon-Souris présente sa motion et reprenne son siège, après quoi le gouvernement proposera l'ajournement du débat, si c'est toujours ce qu'il désire. Il aura donc ainsi à étudier la question du renvoi au comité et la motion elle-même.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre a adopté une attitude raisonnable à cet égard. Si on m'y autorise, j'aimerais présenter la motion à la Chambre, car cela aplanira l'obstacle. Je propose, appuyé par le député d'Ontario (M. Starr):

Que le bill n° C-147 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet dudit bill soit déferé au comité permanent du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

LES FORÊTS

1. Administration du ministère: \$1,121,200.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre des Forêts est certainement prêt à nous fournir en termes élogieux un compte rendu de la gestion de son ministère et à nous fournir l'occasion de connaître de sa bouche, ses projets d'avenir, les politiques qu'il a présentées pendant son mandat et les dépenses offertes à notre examen pour 1966-1967.

[Français]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, nous avons terminé, hier soir, un très intéressant débat sur certains aspects de la politique du ministère des Forêts, qui ont trait au programme d'aménagement rural.

Je me contenterai donc aujourd'hui, au début de la discussion sur les dépenses du ministère des Forêts pour l'année 1966-1967, de faire quelques remarques sur le ministère, ses travaux, son programme d'expansion et certaines de ses réalisations.

● (3.00 p.m.)

Le ministère, comme on le sait, a été créé en 1960 et il résulte de la fusion de certains services du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Lentement, la coordination s'est établie entre ces deux services et finalement la fusion s'est faite. Si bien qu'au cours

de l'année 1964, nous avons pu présenter un programme de réorganisation complète du ministère tant sur une base régionale que sur une base nationale, c'est-à-dire que nous avons tenté de regrouper les services du ministère des Forêts dans les provinces sur une base régionale et nous avons créé un certain nombre d'instituts nationaux à Ottawa et à Sault-Sainte-Marie.

La réorganisation s'est poursuivie avec succès et toutes les régions fonctionnent maintenant normalement et les différents instituts du ministère des Forêts procèdent à leurs opérations.

Nous sommes à la veille d'annoncer, pour chacune des régions, un comité consultatif qui grouperait les représentants des ministères provinciaux des forêts, les représentants de l'industrie, les représentants des universités et des organisations forestières dans chacune des sept régions établies par le ministère des Forêts.

Jusqu'à maintenant, nous pouvons dire que nous avons maintenu les services existants. Mais nous avons proposé, l'an dernier, sujet à l'approbation du cabinet, une expansion des services du ministère pour les six prochaines années. Nous sommes à la veille d'obtenir l'assentiment définitif des autorités pour ces projets d'expansion qui ont trait surtout à un accroissement de 100 p. 100 du nombre des chercheurs dans le domaine forestier, surtout dans les recherches appliquées, et une augmentation considérable des installations du ministère tant dans les régions qu'à Ottawa et à Sault-Sainte-Marie. Nous pensons, d'ici six ans, avoir en effet doublé les effectifs et les installations matérielles du ministère.

Cela est devenu une nécessité parce que l'industrie forestière dans le Canada a pris une expansion considérable ces dernières années. Les gouvernements provinciaux nous demandent de plus en plus d'entreprendre des projets de recherches forestières qu'on appelle des recherches appliquées, et l'industrie nous demande de concentrer nos efforts de plus en plus sur l'élimination de certaines maladies en forêt et nous devons, à cause de cela, augmenter les services du ministère.

Comme on le sait, la juridiction du ministère des Forêts est très limitée en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'administration des forêts relève de la seule autorité provinciale. Au cours des années, cependant, les autorités provinciales ont accepté que le gouvernement fédéral prenne sur lui de poursuivre des recherches dans le domaine forestier, et le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Forêts, se limite à la recherche forestière, recherche de base ou fondamentale et recherche appliquée.